|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  GENERAL  CBD/COP/15/5/Add.1  13 octobre 2021  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion (partie I)

Kunming, Chine, 11-15 octobre 2021  
et 25 avril au 8 mai 2022

**DÉCLARATION DE KUNMING**

**« VERS UNE CIVILISATION ÉCOLOGIQUE : BÂTIR UN AVENIR COLLECTIF POUR TOUTE VIE SUR TERRE »**

La Secrétaire exécutive a le plaisir de transmettre à la Conférence des Parties la Déclaration de Kunming : Vers une civilisation écologique : Bâtir un avenir collectif pour toute vie sur Terre, adoptée par les ministres au segment de haut niveau, le 13 octobre 2021.

**Déclaration de Kunming**

**Déclaration du segment de haut niveau de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité 2020 (partie I) ayant pour thème :**

**« Vers une civilisation écologique : Bâtir un avenir collectif pour toute vie sur Terre »**

Nous, ministres et autres chefs de délégation, réunis en personne à Kunming, dans la province du Yunnan, en République populaire de Chine, et à distance le 12 et 13 octobre 2021, à l’occasion de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité[[1]](#footnote-1), à l’invitation du gouvernement de la République populaire de Chine,

*Rappelant* la pertinence de la vision 2050 pour la diversité biologique « Vivre en harmonie avec la nature »,[[2]](#footnote-2)

*Rappelant* le Programme de développement durable à l’horizon 2030[[3]](#footnote-3) et *reconnaissant* que sa réalisation complète aux niveaux environnemental, social et économique est nécessaire afin d’atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et sa Vision 2050 pour la diversité biologique;

*Soulignant* le fait que la diversité biologique, ainsi que les fonctions et les services qu’elle procure, soutiennent toutes les formes de vie sur Terre, ainsi que la santé humaine et planétaire, le bien-être, la croissance économique et le développement durable,

*Inquiets* que l’appauvrissement continu de la diversité biologique ne mette en péril la réalisation des Objectifs de développement durable et autres buts et objectifs internationaux,

*Reconnaissant* que des progrès ont été accomplis au cours de la dernière décennie au titre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,[[4]](#footnote-4) mais profondément inquiets que ces progrès n’aient pas été suffisants afin de réaliser les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité,

*Reconnaissant* avec énormément d’inquiétude que les crises sans précédent et interdépendantes d’appauvrissement de la diversité biologique, de changements climatiques, de désertification et de dégradation des terres, de dégradation et de pollution des océans, ainsi que les risques accrus pour la santé humaine et la sécurité alimentaire représentent une menace pour l’existence de notre société, notre culture, notre prospérité et notre planète,

*Reconnaissant* que ces crises sont la conséquence de plusieurs moteurs de changement sous-jacents,

*Reconnaissant également* que les changements dans l’utilisation des terres/mers, la surexploitation, les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes sont les principaux moteurs de l’appauvrissement de la diversité biologique,

*Reconnaissant* que les peuples autochtones et les communautés locales contribuent à la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique en appliquant leurs connaissances traditionnelles, innovations et pratiques et en assurant la gouvernance de la diversité biologique sur leurs terres et territoires traditionnels,

*Reconnaissant en outre* le rôle important des femmes, des filles et des jeunes,

*Soulignant*, par conséquent, que des mesures intégrées et urgentes ainsi que des changements transformationnels s’imposent dans tous les secteurs de l’économie et à l’échelle de la société par le biais de politiques cohérentes à tous les paliers de gouvernement et la réalisation des synergies nationales nécessaires à l’échelle des conventions et des organisations multilatérales, afin de façonner une voie future pour la nature et les populations qui repose sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, et que les avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable, en tant que partie intégrante du développement durable,

*Prenant note* que diverses mesures sont nécessaires afin de freiner et de renverser l’appauvrissement de la diversité biologique, notamment des mesures pour faire face aux changements dans l’utilisation des terres et des mers, améliorer la conservation et la restauration des écosystèmes, atténuer les changements climatiques, réduire la pollution, contrôler les espèces exotiques envahissantes et prévenir la surexploitation, ainsi que des mesures pour transformer les systèmes économiques et financiers et assurer la production et la consommation durables, et réduire la consommation et le gaspillage, en reconnaissant qu’aucune mesure à elle seule ni combinaison de quelques mesures ne suffit et que chaque mesure améliore l’efficacité des autres,

*Prenant note* de l’appel de plusieurs pays afin de protéger et de conserver 30 pour cent des terres et des mers au moyen de réseaux bien reliés d’aires protégées et autres mesures de conservation fondées sur les espaces d’ici à 2030,

*Réitérant* la Déclaration de Cancun sur l’intégration de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique pour le bien-être et la Déclaration de Charm el-Cheikh sur l’investissement dans la diversité biologique pour les peuples et la planète,[[5]](#footnote-5)

*Rappelant* le « Sommet des Nations Unies sur la biodiversité de septembre 2020 ayant pour thème « Action urgente sur la biodiversité pour le développement durable »,

*Prenant note* du thème de la Conférence des Nations Unies sur la diversité biologique de 2020 : « Vers une civilisation écologique : Bâtir un avenir collectif pour toute vie sur Terre »,

Nous déclarons que mettre la diversité biologique sur la voie du rétablissement est un défi qui définira cette décennie dans le contexte de la Décennie des Nations Unies sur l’action pour le développement durable, la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes[[6]](#footnote-6) et la Décennie des Nations Unies sur la science des océans pour le développement durable,[[7]](#footnote-7) et exigera un puissant élan politique afin de développer, adopter et mettre en œuvre un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ambitieux et transformateur qui fera la promotion équilibrée des trois objectifs de la Convention,

*Nous nous engageons* à :

1. Garantir l’élaboration, l’adoption et la mise en œuvre d’un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 efficace qui comprend l’offre des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, conformément à la Convention, ainsi que des mécanismes convenables de suivi, d’établissement de rapports et d’examen, afin de renverser l’appauvrissement actuel de la diversité biologique et de placer la diversité biologique sur la voie du rétablissement d’ici à 2030 au plus tard, en vue de la réalisation complète de la Vision 2050 de « Vivre en harmonie avec la nature » ;
2. Soutenir, selon qu’il convient, l’élaboration, l’adoption et l’application d’un plan de mise en œuvre efficace et d’un plan de renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour l’après-2020 ;
3. Collaborer avec tous nos gouvernements respectifs afin de poursuivre l’intégration de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique dans tous nos processus décisionnels, notamment par l’intégration des nombreuses valeurs de la diversité biologique dans nos politiques, réglementations, processus de planification, stratégies de réduction de la pauvreté et processus de comptabilité économique, et renforcer les mécanismes de coordination intersectoriels sur la biodiversité ;
4. Accélérer et renforcer le développement et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, afin de garantir la mise en œuvre efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au niveau national ;
5. Améliorer l’efficacité, ainsi que la couverture de la conservation et de la gestion des espaces à l’échelle mondial, en améliorant et en créant des réseaux efficaces d’aires protégées et en adoptant d’autres mesures efficaces ainsi que des outils de planification des espaces, afin de protéger les espèces et la diversité génétique et de réduire ou éliminer les menaces qui pèsent sur la diversité biologique, tout en reconnaissant les droits des peuples autochtones et des communautés locales et en garantissant leur pleine participation efficace ;
6. Renforcer l’utilisation durable de la diversité biologique afin de répondre aux besoins des populations ;
7. Améliorer activement le cadre juridique environnemental mondial et renforcer le droit environnemental au niveau national, et son application, afin de protéger la diversité biologique et lutter contre son utilisation illicite, et de respecter, protéger et promouvoir les obligations relatives aux droits de la personne dans le cadre des mesures pour protéger la diversité biologique ;
8. Accroître nos efforts pour garantir un partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques, y compris les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, par le biais de la Convention, du Protocole de Nagoya et d’autres accords, selon qu’il convient, en tenant compte du contexte de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ;
9. Renforcer les mesures et leur évaluation aux fins de développement, d’évaluation, de réglementation, de gestion et de transfert et des biotechnologies appropriées, selon qu’il convient, afin de promouvoir les bienfaits et de réduire les risques, y compris ceux associés à l’utilisation et la libération d’organismes vivants modifiés, qui auront vraisemblablement des conséquences nuisibles pour l’environnement ;
10. Accroître l’application des approches par écosystèmes ou de solutions fondées sur la nature afin de lutter contre l’appauvrissement de la diversité biologique, restaurer les écosystèmes dégradés, augmenter la résilience, atténuer les changements climatiques et s’adapter à ceux-ci, soutenir la production alimentaire durable, promouvoir la santé et participer à d’autres défis, améliorer les approches Une seule santé et garantir des bienfaits à l’échelle des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable grâce à de solides mesures de protection sociales et environnementales, en soulignant que ces approches fondées sur les écosystèmes ne remplacent pas les mesures prioritaires urgentes nécessaires pour réduire les gaz à effet de serre d’une façon conforme aux objectifs de l’Accord de Paris ;[[8]](#footnote-8),[[9]](#footnote-9)
11. Améliorer les mesures pour réduire les conséquences négatives de l’activité humaine sur les océans, afin de protéger la diversité biologique marine et côtière et de renforcer la résistance des écosystèmes marins et côtiers aux changements climatiques ;
12. Veiller à ce que les politiques, programmes et plans de rétablissement post-pandémie contribuent à la conservation et à l’utilisation durable de la biodiversité, en faisant la promotion du développement durable et inclusif ;
13. Collaborer avec les ministères des Finances et de l’Économie, et autres ministères pertinents, afin de réformer les cadres d’encouragement, éliminer ou refondre les subventions et autres mesures d’encouragement nuisibles à la diversité biologique tout en protégeant les populations en situation vulnérable, mobiliser des ressources financières supplémentaires de toutes les sources et harmoniser tous les flux financiers dans le but d’appuyer la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique ;
14. Accroître l’offre de soutien financier, technologique et de renforcement des capacités nécessaire aux pays en développement afin qu’ils puissent mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément aux dispositions de la Convention ;
15. Encourager la participation à part entière et efficace des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes, de la société civile, des gouvernements et autorités locaux, du milieu universitaire, des secteurs des affaires et financier, et des autres parties prenantes concernées, et les encourager à s’engager volontairement dans le contexte du programme de Charm el-Cheikh à Kunming pour la nature et les populations, et à continuer de créer une dynamique pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
16. Développer davantage les outils de communication, d’éducation et de sensibilisation du public sur la diversité biologique, afin de soutenir les changements de comportement à l’égard de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique ;
17. Développer davantage la collaboration et la coordination des mesures avec les accords multilatéraux sur l’environnement tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[[10]](#footnote-10) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,[[11]](#footnote-11) de même que les conventions liées à la diversité biologique, ainsi que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et autres processus internationaux et multilatéraux connexes, promouvoir la protection, la conservation, la gestion durable et la restauration de la diversité biologique terrestre, d’eau douce et marine, tout en contribuant à d’autres objectifs de développement durables, en harmonie avec le Programme de développement durable à l’horizon 2030.

Adoptée le 13 octobre 2021, Kunming. Chine

Cette déclaration sera présentée à l’Assemblée générale des Nations Unies, au Forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2022 et à l’Assemblée générale des Nations Unies, à la deuxième partie de sa cinquième session.

1. Comprenant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. [↑](#footnote-ref-1)
2. Annexe à la décision X/2 de la Conférence des Parties. [↑](#footnote-ref-2)
3. Résolution 70/1 de l’Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030. » [↑](#footnote-ref-3)
4. Décision X/2 de la Conférence des Parties. [↑](#footnote-ref-4)
5. UNEP/CBD/COP/13/24. [↑](#footnote-ref-5)
6. Résolution 73/284 de l’Assemblée générale. [↑](#footnote-ref-6)
7. Résolution 72/73 de l’Assemblée générale. [↑](#footnote-ref-7)
8. Recueil des Traités des Nations Unies, no I-54113. [↑](#footnote-ref-8)
9. Les approches fondées sur les écosystèmes peuvent aussi être appelées « solutions fondées sur la nature », selon le paragraphe 4 de la recommandation 23/2 de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. [↑](#footnote-ref-9)
10. Recueil des Traités des Nations unies, vol. 1771, no 30822. [↑](#footnote-ref-10)
11. Ibid., vol. 1954, no 33480. [↑](#footnote-ref-11)